

Montréal, le 7 septembre 2023

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

OBJET : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir à compter du 1^{er} octobre 2023

Dossier de la Régie : R-4213-2022 Phase 3 - Calendrier de traitement

Le 31 août 2023, dans le dossier mentionné en objet, Énergir dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une 11^{ème} demande réamendée comme pièce [B-0277](#) ainsi que la pièce [B-0279](#) à son soutien portant sur la mesure qu'elle entend mettre en place afin que les nouveaux raccordements dans les marchés résidentiel, commercial et institutionnel ne puissent être alimentés que par du gaz de source renouvelable dès le printemps 2024.

Pour cette mesure qu'elle entend mettre en place, Énergir demande à la Régie d'approuver les modifications aux *Conditions de service et Tarif* pour une entrée en vigueur le 1^{er} avril 2024. Dans ce contexte, elle souhaite que la décision soit rendue d'ici la fin janvier 2024.

Pour le traitement de la phase 3 du présent dossier, la Régie fixe l'échéancier suivant :

Le 26 septembre 2023 à 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes de renseignements (DDR) à Énergir
Le 11 octobre 2023 à 12 h	Date limite pour les réponses d'Énergir aux DDR
Le 18 octobre 2023 à 12 h	Date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants
Le 1 ^{er} novembre 2023 à 12 h	Date limite pour le dépôt des DDR aux intervenants
Le 8 novembre 2023 à 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses des intervenants aux DDR
Les 28 et 29 novembre 2023	Journées réservées pour l'audience

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour

Véronique Dubois, avocate

Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ml